



Hôtel de Ville

021 - 95 20 15

REGLEMENT DU PLAN D'EXTENSION ET DE LA POLICE DES CONSTRUCTIONSModification des articles 6 - 16 - 16 bis - 46 gArticle 6 : Subdivision du territoire en zones

Le territoire de la Commune de Moudon est divisé en 12 zones, dont les périmètres respectifs sont figurés sur le plan de zones déposé au Greffe municipal ou au bureau technique communal. Une réduction sommaire est annexée au présent règlement. Il s'agit de :

- la zone du centre
- la zone de la colline du Bourg
- la zone de forte densité
- la zone de moyenne densité
- la zone de villas
- la zone de résidences secondaires
- la zone industrielle A
- la zone industrielle B
- la zone d'utilité publique
- la zone de verdure
- la zone intermédiaire
- la zone agricole

Article 16 : Zone intermédiaire

6.1.3.3
Cetle zone est provisoirement inconstructible. Des extensions de zone à bâtir peuvent être prévues, en fonction des besoins communaux, ceci conformément à l'article 25 ter LCAT. Elles seront soumises à l'approbation d'un plan d'extension partiel ou d'un plan de quartier. La Commune procède, dans la règle, par péréquation réelle.

Article 16 bis : Zone agricole

Les dispositions relatives à la zone agricole figurent dans un règlement spécial annexé au plan de cette zone.

Article 46 : Places de stationnement

- a) ...
- b) ...
- c) ...
- d) ...
- e) ...
- f) ...
- g) La contribution compensatoire est exigible lors de la délivrance du permis d'habiter. La Municipalité exigera, lors de la délivrance du permis de construire, un engagement écrit du maître de l'oeuvre et, le cas échéant, une garantie bancaire.

Adopté par la Municipalité de Moudon dans ses séances des 25 mai 1976 et 15 mars 1977.

Le Syndic :



M. FAUCHERRE



Le Secrétaire :



R. BERGER

Soumis à l'enquête publique du 8 octobre au 6 novembre 1976.

Le Syndic :



M. FAUCHERRE



Le Secrétaire :



R. BERGER

Adopté par le Conseil communal de Moudon dans sa séance du 10 mai 1977.

Le Président :



Ph. BADOUX



Le Secrétaire :



R. DUTOIT

Approuvé par le Conseil d'Etat dans sa séance du **18 NOV. 1977**

L'atteste :

Le Chancelier



